Commune de Val-de-Travers: Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la cession du bien-fonds 2792 sous forme de domaine public en faveur de la commune (cadastre de Travers)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

Au mois d'avril 2008, Monsieur Thierry Bezzola, pour le compte de la SI Cortina SA, a exposé au Conseil communal de Travers son projet de construction sur la parcelle 2365 du cadastre de Travers au lieu-dit "Champ du Môtier". Ce projet a suscité l'intérêt des autorités communales qui ont alors engagé une procédure de modification partielle du plan d'aménagement communal afin de permettre l'implantation de villas individuelles dans cette zone. Il a été parallèlement arrêté qu'à la fin de la procédure, la commune reprendrait la route de desserte, puisqu'elle en assume depuis plusieurs années l'entretien. En phase terminale, cette modification partielle doit être sanctionnée par le Conseil d'Etat, très prochainement.

Début octobre 2008, le Conseil communal traversin a reçu un nouveau plan du géomètre cantonal établi dans le cadre de la division de la parcelle 2365. En effet, celle-ci a été scindée en quatre bien-fonds: la parcelle 2792, appelée à recevoir les chemins d'accès aux trois autres futures parcelles 2784, 2785 et 2786. Non seulement la société Cortina a réglé les frais relatifs à cette division cadastrale, mais elle est également disposée à nous céder gratuitement le bien-fonds 2792, de 533 m², moyennant la prise en charge de son entretien. En raison de son utilisation, nous souhaitons affecter ce tronçon au domaine public communal.

Aussi, au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose de bien vouloir accepter le présent arrêté qui permettra de recevoir la parcelle 2792, à titre gracieux, et de l'immatriculer au Registre foncier comme domaine public.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 24 février 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton Alexis Boillat

Annexes: - projet d'arrêté

- plan de situation

CESSION DU BIEN-FONDS 2792 (CADASTRE DE TRAVERS) AU PROFIT DE LA COMMUNE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 février 2009; vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à recevoir de la société SI Cortina SA, à titre gracieux, le bien-fonds 2792 du cadastre de Travers, à affecter au domaine public communal.

- **Art. 2** Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, de lods, etc. sont à la charge de la commune de Val-de-Travers.
- Art. 3 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.
- **Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 30 mars 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Christian Mermet Sarah Rosselet